

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous souhaitez passer l'examen du **permis de chasser**. Avant cela, vous devez impérativement vous inscrire et suivre **deux formations préparatoires et obligatoires** auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs.

POUR S'INSCRIRE AUX FORMATIONS


→ Je complète la fiche d'inscription (document joint à ce courrier)

→ Je joins à cette fiche :


- ▶ une attestation de résidence ou domicile
- ▶ un chèque de 50€*
- ▶ une autorisation manuscrite des parents ou tuteurs (si le candidat est mineur)

→ J'envoie ces documents à :

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA SOMME
1 chemin de la voie du bois
CS43801
80450 LAMOTTE-BREBIERE



Veillez à bien renseigner votre numéro de téléphone portable : un **SMS de rappel** vous sera envoyé une semaine avant le début de votre formation !



Une convocation vous sera adressée par courrier.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service « formations » au 03.22.22.12.20 ou par mail via ablondin@fdc80.com

*Si vous résidez dans la Somme :

La formation est gratuite, offerte par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme. Cependant, en cas d'absence injustifiée à l'une ou l'autre des formations, *sauf cas de force majeure* (voir détail dans l'encadré ci-dessous), le chèque de 50€ sera encaissé par la fédération et le candidat ne sera convoqué de nouveau que s'il réitère sa demande écrite. *Il ne sera plus prioritaire et convoqué suivant disponibilités.*

En cas d'absence justifiée (*cas de force majeure*), le candidat sera convoqué de nouveau automatiquement à une date proche suivant disponibilités.


*Si vous ne résidez pas dans la Somme :

Le chèque sera encaissé dès la première convocation. En cas d'absence injustifiée à l'une ou l'autre des formations, le candidat ne sera convoqué de nouveau que s'il réitère sa demande écrite. *Il ne sera plus prioritaire et ni convoqué suivant ses disponibilités.*

Gestion des cas de force majeure

Sont considérés comme des *cas de force majeure*, pouvant être pris en compte pour permettre au candidat d'être convoqué une seconde fois aux formations (sans que soit encaissé son chèque de caution d'un montant de 50€) les cas suivants :

- Convocation à un examen scolaire, universitaire, examen du permis de conduire.... ;
- Convocation à un examen blanc concernant les mêmes épreuves ;
- Pour les candidats en apprentissage, convocation sur la semaine obligatoire d'enseignement au CFA ;
- Hospitalisation (candidat, conjoint, enfant) ;
- Maladie ;
- Grossesse ;
- Accident avant l'examen, accident de trajet ;
- Obligations professionnelles :
 - Jour d'embauche/entretien d'embauche ;
 - Stage ou formation obligatoire de pré embauche ;
 - Déplacements professionnels ;
 - Professions particulières (marins, militaires, médecins de garde ...)



La demande de report de date de convocation aux formations doit être formulée par écrit à la **Fédération des Chasseurs Départementale de la Somme** et accompagnée des justificatifs adéquats.



OBTENIR LE PERMIS DE CHASSER FORMATION et EXAMEN

ETAPE 1 – LA FORMATION

Formation dispensée par la Fédération des Chasseurs de la Somme.

La formation se fait en 2 parties :



Formation Initiale (théorique et pratique) : 1 journée

Au programme :

- Descriptif détaillé des différentes étapes de l'examen du permis de chasser
- Etude des questions éliminatoires
- Découverte du parcours pratique
- Manipulations fondamentales des armes
- Prise de date de rendez-vous pour la formation pratique avec remise des convocations

Formation Pratique : une ½ journée

Parcours comportant 4 ateliers :

- Tir simulé avec franchissement d'obstacles
- Rangement à fins de transport d'une arme à l'intérieur d'un véhicule
- Tir réel sans obligation de résultat au tir mais avec respect des règles de sécurité
- Mise en situation de chasse en battue au grand gibier (au sanglier roulant) avec manipulation de l'arme rayée et respect des règles de sécurité

ETAPE 2 – L'EXAMEN

Avec l'inspecteur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.



Il est noté sur **31 points**.

Il faut obtenir au minimum **25 points** pour décrocher le permis de chasser.

Les deux parties, pratique puis théorique, se déroulent à la suite l'une de l'autre.

→ L'élimination à l'une d'entre-elles entraîne la réinscription à l'examen et au repassage des deux parties.

Partie pratique [Notée sur 21]

Tout comportement dangereux est éliminatoire. La note minimum de **15 sur 21** est requise pour pouvoir passer l'épreuve suivante, l'épreuve théorique.

→ Une **révision pratique** avant le passage de l'examen vous sera dispensée.

Partie théorique [Notée sur 10] Ensemble de questions dont une éliminatoire.



En cas de réussite, le **PERMIS DE CHASSER** vous sera remis tout de suite*

*Si le candidat a 16 ans révolus.



DEMANDE D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS PREPARATOIRES A L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER

A adresser à
Fédération Départementale des Chasseurs de la SOMME
1 Chemin de la Voie du Bois
CS 43801
80450 LAMOTTE-BREBIERE

Accompagnée ■ d'un règlement de 50 € à l'ordre de la FDC80
■ d'un justificatif de résidence ou domicile
■ si le candidat est mineur, d'une autorisation manuscrite des
parents ou tuteurs

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage* :

Tous vos prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance

Nationalité :

Je réside dans la Somme Je ne réside pas dans la Somme

Adresse n°, rue :

Code postal / Commune :

Téléphone fixe :/...../...../...../.....

Téléphone portable :/...../...../...../.....

Mail :

* Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf (ve), divorcé (e) nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

Signature du candidat:



*Dans le cas où vous ne seriez disponible que
certains jours ou pendant certaines périodes, merci
de bien vouloir le préciser dans cette demande.*